

L'aspect douanier des opérations de sous-traitance

Autor(en): **Montremy, Philippe de**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **44 (1964)**

Heft 4: **La sous-traitance et la main-d'œuvre étrangère**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-886945>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'ASPECT DOUANIER

DES OPÉRATIONS

DE SOUS-TRAITANCE

PAR PHILIPPE DE MONTREMY

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES FRANÇAISES

Après des années de contraintes diverses, nées des temps de crises et de guerre, les échanges internationaux de marchandises se multiplient aujourd'hui au point de constituer un des éléments caractéristiques de nos économies. Mais il est un domaine où il semble certain d'ores et déjà que le libéralisme ne saurait jouer de la même manière : c'est celui des mouvements de main-d'œuvre.

Les difficultés sociales et psychologiques qui s'opposent à ce que, comme les biens, cette main-d'œuvre puisse se déplacer aisément sur le plan international, peuvent toutefois être en grande partie tournées. Il suffit que les produits qui, eux, circulent désormais plus facilement à travers les frontières, aillent au-devant d'elle.

C'est un phénomène logique, et nous le connaissons bien, à


l'intérieur de la Communauté Européenne, tant que nous en sommes encore à la période transitoire; il ne se pose pas en termes différents entre la Suisse et la France.

*
* *

Les Administrations douanières, traditionnellement chargées de faire appliquer une police du commerce extérieur souvent restrictive, ont su depuis toujours aménager certains mécanismes d'exception pour que les opérations de travail à façon, très bien fondées économiquement, puissent s'effectuer aussi librement que possible. Aujourd'hui, en France, les formalités prévues en un tel cas sont réduites : l'admission temporaire des produits importés est délivrée en franchise des droits de douane au vue d'une

simple demande déposée auprès du Directeur régional des Douanes dont dépend le bureau d'importation. La taxe dite « de formalité douanière », qui frappe, au taux de 2 ‰, la valeur de toute marchandise à chaque fois qu'elle fait l'objet d'une déclaration en douane, n'est perçue, en cas d'ouvraison pour compte étranger, qu'une seule fois, au moment de la réexportation du produit fini, l'opération d'importation (souscription de l'acquit garantissant la réexportation) est, elle, exonérée.

L'entrée en France de produits appartenant à des Suisses, et destinés à être transformés ou à recevoir un complément de main-d'œuvre dans des usines françaises, s'opère donc en franchise avec un minimum de formalités. Mais c'est auprès des bureaux intérieurs, que l'Administration des



douanes a ouvert depuis peu dans la plupart des centres économiques français, que j'inviterais le plus volontiers les industriels suisses, intéressés par le travail à façon en France, à effectuer les opérations d'admission temporaire. Notre nouvelle implantation intérieure correspond en effet à un désir de mieux intégrer la douane aux circuits commerciaux existants, et d'intervenir sur les lieux normaux de production et de consommation en meilleure connaissance de cause. En s'adressant de préférence à de tels offices, — où se trouvent déjà domiciliées les opérations de commerce extérieur réalisées par les usines françaises auxquelles ils vont confier leurs produits pour ouvraison — ces industriels bénéficieront d'un accueil moins anonyme, d'une rapidité de service plus grande, et de procédures d'exécution mieux adaptées à leurs besoins particuliers, que dans les bureaux frontaliers traditionnels.

*
* *

Il faut espérer, en effet, que l'augmentation du commerce extérieur, qui affecte nos échanges avec nos partenaires du Marché Commun, continuera à se mani-

fester dans les mêmes conditions dans nos relations avec la Suisse. Si elle ne fait pas partie de celui-ci la Confédération helvétique n'en demeure pas moins pour nous une voisine et amie à laquelle nous attachent à la fois des liens historiques, et des intérêts économiques bien actuels.

Je souhaite donc très vivement que se développe entre nos deux pays, ce « trafic de perfectionnement » qui constitue une des manifestations les plus accentuées et les plus valables de l'intégration économique internationale. Jusqu'à présent il semble que les industriels français aient envoyé davantage de leurs produits se faire travailler en Suisse que les industriels suisses n'en envoient en France; c'est là, sans doute, un hommage mérité à la qualité de la main-d'œuvre helvétique.

J'espère que dorénavant de nombreuses opérations de travail à façon en France pour le compte suisse montreront que, dans ce sens aussi, la sous-traitance présente un intérêt. En tout cas, s'il en était besoin, toute disposition nouvelle serait volontiers examinée, sur le plan douanier, pour faciliter de tels mouvements.

P. de M.